

PROCÈS-VERBAL DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION FEMININE

Réunion téléphonique du mardi 6 juin 2023

Présidence : M. Pascal Lefevre

Présents : MM. Jean Brzozowki – Fabrice Garlaschi - Mickael Guillamot

Le procès-verbal de la réunion du 16 mai 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football à compter du lendemain du jour de la notification de la décision.

PLAY-OFFS

La section féminine félicite le club du FC THONGUE LIBRON, gagnant des Play-offs U15F à la suite du forfait non notifié du club de MONTARNAUD AS.

La section remercie le club du FC THONGUE LIBRON pour la mise à disposition des installations, et l'organisation de cette manifestation.

Félicitations également au club d'ES CŒUR HÉRAULT pour sa victoire aux barrages d'accèsion au championnat Régional 2 la saison prochaine.

Ce mercredi soir avait lieu le play-off seniors féminine à 8 à Frontignan au complexe sportif Lucien JEAN. Les équipes du Viassois FCO et de Villeneuve les Maguelone respectivement 1ere de leur poule se sont affrontées pour le titre de championne. Le match s'est déroulé dans un état d'esprit irréprochable de la part des deux clubs engagés dans cette dernière ligne droite qui a vu Villeneuve les Maguelone l'emporter sur le score de 2 buts à 1. Un grand merci au club de Frontignan pour la mise à disposition de ses installations et pour son très bon accueil.



FORFAITS

MONTARNAUD AS 1

25839241 – Play-off U15F du 3/06/2023

Contre FC THONGUE LIBRON

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe FC THONGUE LIBRON 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe MONTARNAUD AS 1 avec amende de 28€ (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe FC THONGUE LIBRON sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club MONTARNAUD AS.

Le Président,
Pascal Lefevre